

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ESSEY-LÈS-NANCY
CONSEIL D'ADMINISTRATION
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 27 mars 2024

OBJET :
Convention ANCV 2024

Rapporteur : Mme CADET
Délibération n°8

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV) est un établissement public régi par le Code du Tourisme et placé sous la tutelle du ministre de l'économie et des finances, et du ministre chargé du tourisme.

La mission de l'ANCV est de favoriser l'accès aux vacances pour tous. Dans ce cadre, l'agence a mis en place, depuis 2007, le programme Seniors en Vacances. Ce programme facilite le départ en vacances de personnes âgées qui en sont exclues pour des raisons économiques, psychologiques, sociales ou liées à leur état de dépendance ou de handicap.

Pour ce faire, l'ANCV s'adresse à des structures telles que des caisses de retraite complémentaire, des organismes caritatifs, des collectivités ou des CCAS, qui deviennent, dans le cadre d'une convention de partenariat, des « porteurs de projets ».

Le CCAS d'Essey-lès-Nancy, dans le cadre de sa politique « Seniors », souhaite conventionner avec l'ANCV afin d'organiser un voyage pour les personnes âgées de la Ville.

Le coût d'un séjour (senior en vacances) est fixé forfaitairement à :

- 461 euros TTC par personne pour un séjour d'une durée de 8 jours/7 nuits,
- 385 euros TTC par personne pour un séjour d'une durée de 5 jours/4 nuits.

Les personnes éligibles au programme Seniors en Vacances sont celles qui répondent aux critères définis ci-dessous :

Être âgées de 60 ans ou plus à la date du départ, le seuil étant ramené à 55 ans pour les personnes en situation de handicap
ET

Être : - soit retraitées,
- soit sans activité professionnelle,

ET

Résider en France

OU BIEN

Être aidant de personnes en perte d'autonomie

De plus, l'ANCV attribue une aide financière de :

- 202 euros pour un séjour d'une durée de 8 jours/7 nuits,
- 168 euros pour un séjour d'une durée de 5 jours/4 nuits.

Sont éligibles à l'aide financière de l'ANCV :

- les retraités dont le revenu net imposable est inférieur à un montant défini en fonction du nombre de parts de leur foyer fiscal (cf. tableau des seuils article 2 de la convention).
- les personnes qui disposent d'un statut caractérisant une situation d'aidance ou d'engagement citoyen (jeune accompagnant).

PROPOSITION

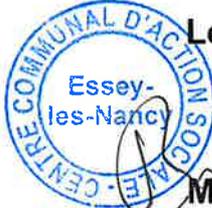
Il est proposé au Conseil d'Administration du CCAS d'autoriser le Président à signer la convention ANCV « Programme Seniors en Vacances 2024 ».

DELIBÉRATION

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu en Préfecture de Meurthe-et-Moselle, le 5 avril 2024.

Pour extrait,

**Le Président,**

Michel BREUILLE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ESSEY-LÈS-NANCY
CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉUNION DU MERCREDI 27 MARS 2024

SOUS LA PRÉSIDENTE DE
M. Michel BREUILLE - PRESIDENT DU CCAS

Nombre de membres en exercice	17
Nombre de présents	9
Nombre de votants	14

PRÉSENTS :

Mmes Nadine CADET, Marie LOZINGUEZ, Elise DROUVILLE, Annette FRANCISCO, Janine MARCHAL et Marie-France METZELARD.

MM. Jacques THOUVENIN et Christophe CHEVARDÉ.

POUVOIRS :

Mme Evelyne DEVOUGE à Mme Marie LOZINGUEZ
M. Gabriel HOFFER, à Mme Nadine CADET
Mme Catherine CHOPIN-RENAULD à M. Christophe CHEVARDÉ
Mme Claudine ROBERT à M. Michel BREUILLE
M. Claude CHASSARD à Mme Annette FRANCISCO

EXCUSÉES :

Mmes Geneviève BENJAMIN, Françoise VIRIOT et M. Patrick CAILMAIL.

Pour extrait,



Le Président,

Michel BREUILLE